



Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal par la délibération n°202401009 lors de la séance du 23 janvier 2024.

L'accueil périscolaire

2 bis place Champ de la Bataille - 86190 Quinçay

- Le lundi et vendredi, de 7h30 à 8h40 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.
- Le mardi et jeudi, de 7h30 à 8h40 le matin et de 16h15 à 18h30 le soir. -
- Le mercredi de 7h30 à 8h50 le matin et de 12h00 à 12h30.
- Les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) Élémentaire : le lundi et le vendredi de 15h30 à 16h30.
- Les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) Maternelle : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h35 à 14h05. Tel. 05.49.58.66.34

Monsieur ARCENT JULIEN Sébastien, directeur, au 07.50.72.63.96

Mail : periscolaire@quinçay.fr

INTRODUCTION

La commune de Quinçay propose différents temps d'accueils aux enfants. Ces temps d'accueils permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

Notre objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et les attentes des enfants.

Ainsi, l'activité de nos équipes d'animation s'arcule en cohérence avec les axes de développement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

1- LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire de la commune pour les différents temps d'accueils périscolaires et la pause méridienne.

Responsabilité et assurance :

Les prestations périscolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille (article R227-1). La commune souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur(s) enfant(s).

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil périscolaire, restauration). À cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leur contrat d'assurance.

Les modalités générales de floconnement :

Le service périscolaire est composé par une équipe d'animation et de direction.

Le floconnement général de la restauration et de l'accueil périscolaire est défini dans le projet pédagogique en lien avec le PEDT, définissant les orientations portées par la municipalité.

En fin de journée, lors du départ de chaque enfant, les familles doivent prévenir un animateur.

Seules les personnes indéfiées sur la fiche sanitaire et âgées de 12 ans révolus au minimum, seront habilitées à prendre en charge un enfant sur présentation d'une pièce d'identité. En outre, seuls les enfants âgés de 8 ans révolus peuvent être autorisés par les responsables, via une indication sur la fiche sanitaire, à quitter seuls le service périscolaire.

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement du service périscolaire. Il est présent sur place ou représenté lors de chaque temps d'accueil.

Le respect des règles de vie :

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée à la municipalité et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire et/ou du restaurant scolaire.

Les jouets et les objets personnels sont strictement interdits (jeu vidéo, lecteur audio, téléphone, petite voiture, Playmobil, Akedo, livre, ...). Les animateurs et la collectivité ne seront pas tenus pour responsables des objets volés ou perdus.

2- LES PRESTATIONS PROPOSÉES ET LEURS HORAIRES

L'accueil périscolaire du matin et du soir :

Chaque man, midi ou soir, il est impératif que les parents ou responsables légaux viennent voir un animateur pour l'informer de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

Le matin :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h40 (8h50 le mercredi).

Chaque enfant dispose d'une étiquette avec son nom et prénom.

- Pour les enfants de l'école maternelle :
 - Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés dans leur classe et confiés aux enseignants.
 - Les enfants donnent l'étiquette à un animateur (avec l'aide des parents si besoin).

- Pour les enfants de l'école élémentaire :
 - Les enfants de l'école élémentaire déposent leur étiquette dans des boîtes mises, par classe, à leur disposition.
 - Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés dans la cour de l'école et confiés aux enseignants.

Le soir :

À l'école maternelle :

Les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits en accueil périscolaire. Un goûter est fourni pour les enfants inscrits.

À l'école élémentaire :

Les lundis et vendredis, les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits aux T.A.P (Temps d'Activités Périscolaire) de 15h30 à 16h30.

Les mardis et jeudis, les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits en accueil periscolaire.

Un goûter est fourni pour les enfants inscrits.

L'aide aux devoirs a été mis en place pour les enfants n'ayant pas assez de temps pour faire leurs devoirs à la maison.

À l'école maternelle et élémentaire :

À titre très exceptionnel, uniquement à la sortie des classes, et après accord de la collectivité, les enfants ayant une activité extra-scolaire et fournissant leur goûter, pourront être accueillis quelques minutes (maximum 10 minutes) à l'accueil périscolaire, sans que cela soit facturé par la collectivité. Un justificatif d'inscription à l'activité précisant l'heure de début de l'activité devra être fourni.

La pause méridienne et le mercredi midi :

La restauration scolaire est assurée par les agents communaux. Les menus sont affichés dans les écoles, à l'accueil périscolaire et sur les supports numériques de la mairie.

Le mercredi midi, l'accueil périscolaire prend en charge les enfants de 12h00 à 12h30.

Les équipes d'animateurs prennent en charge les enfants de l'école maternelle de 12h00 à 14h05 tous les jours sauf le mercredi.

Les équipes d'animateurs prennent en charge les enfants de l'école élémentaire de 12h00 à 13h25 les lundis et vendredis et de 12h00 à 13h50 les mardis et jeudis.

Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par les équipes d'animation de chaque école.

Un menu unique est proposé aux enfants.

L'équipe d'animation incite les enfants à goûter chacun des composants du menu. En cas de récence régulière d'un enfant à s'alimenter convenablement, le directeur de l'accueil périscolaire se rapprochera de sa famille pour convenir ensemble des modalités d'accompagnement particulières à mettre en œuvre.

Si l'enfant est absent pour le service de restauration et pour éviter toute fabrication inule, il est demandé de prévenir les responsables de la restauration au 05.49.60.48.51 et de confirmer par mail à l'adresse accueil@quincay.fr.

En cas de non-prévenance le repas sera facturé conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal 2023-12-40 du 19 décembre 2023.

Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire doivent :

- Se montrer respectueux envers tous les agents encadrants,
- Se conduire correctement,
- Parler à voix basse,
- Manger proprement,
- Se servir en respectant le partage de la nourriture,
- Bien se tenir à table
- Respecter la propreté des lieux.

Il est interdit de jeter des papiers, de l'eau, de la nourriture ou tout autre détritrus par terre, de cracher.

Il est interdit de casser volontairement, de crier ou parler trop fort et de se bousculer à l'entrée du réfectoire.

Les enfants doivent se respecter entre eux et partager la nourriture.

Les enfants ne doivent pas laisser traîner dans le réfectoire leurs vêtements mais les suspendre.

Le port de la casquette, bonnet, ... à l'intérieur des locaux est formellement interdit.

3- SANTÉ

L'accueil périscolaire ne peut accueillir des enfants souffrant d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil périscolaire, doit être signalée dans les plus brefs délais.

Les traitements médicaux ne seront pas administrés aux mineurs même sur présentation d'une ordonnance.

L'accueil d'un enfant présentant un trouble de la santé (allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre, asthme, ...) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) entre les représentants légaux de l'enfant et de la collectivité.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, les parents devront livrer le panier repas directement au service restauration conformément au « Protocole panier repas pour les PAI » joint au règlement.

4- VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants à leur nom et prénom.

5- SÉCURITÉ

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'incident plus grave, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier le plus proche, si son état le nécessite. Le responsable légal en est immédiatement informé.

L'accueil périscolaire et les écoles étant des lieux publics, il est interdit à tout adulte de fumer ou de vapoter dans leur enceinte que ce soit à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments.

6- LES RÈGLES DE VIE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Les enfants ont le droit de jouer aux billes (12 billes maximum), les boulets sont interdits.
- Les livres sont interdits dans la cour.
- Les crayons (feutre, papier, ...) sont interdits.
- Les ballons, uniquement en mousse, seront mis à disposition des enfants.
- Les enfants n'ont pas l'autorisation de sortir de l'école pour aller chercher les ballons.
- L'accès aux classes est interdit sur les temps périscolaires.
- L'accès à la garderie est interdit le midi.
- La gymnastique sur l'herbe synthétique est interdite.
- Une table de ping-pong est à disposition des enfants : il est interdit de s'asseoir dessus.

Le city stade pourra être proposé aux enfants pendant la pause méridienne, par groupe de 18 au maximum, pour leur permettre de jouer au football ou à d'autres sports.

- L'hiver, ou en cas de mauvais temps, des ateliers sont organisés par les animateurs à l'intérieur des locaux.
- Chaque man, midi ou soir il est impératif que les parents ou les responsables légaux viennent voir un animateur pour l'informer de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

Si vous avez du retard ou un rendez-vous sur le temps de classe, le portail périscolaire n'est pas accessible. Les équipes périscolaires ne sont pas habilitées à vous ouvrir le portail sur ces périodes. Sur le portail périscolaire, deux sonnettes sont présentes pour appeler les directrices de chaque école.

7- RÈGLES DU TRANSPORT SCOLAIRE

À la montée et à la descente du car :

- Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le car et au retour, de la descente du car au domicile.
- L'enfant ne doit pas attendre le car sur la chaussée et doivent rester sur les accotements de la route.
- L'enfant doit rester à l'arrêt du car sans aller vers le car tant qu'il n'est pas complètement arrêté.
- Toute bousculade est dangereuse, tant à la montée, qu'à la descente du car.
- Il est interdit de quitter sa place tant que le car n'est pas complètement arrêté.
- Une fois descendu, ne JAMAIS traverser ni devant ni derrière le car arrêté.
- L'enfant ne doit traverser que lorsque le car s'est éloigné, laissant ainsi toute visibilité à droite et à gauche.

Pendant le trajet :

- Les élèves doivent rester assis à leur place et attacher leur ceinture si le car en est équipé.
- Au regard du type de ceintures présent sur la dernière rangée du car, cette rangée est interdite à tous les enfants.
- Le matériel doit être respecté, de même que le conducteur, l'agent communal en charge de l'accompagnement et les autres enfants.

- Il est interdit de parler au conducteur.
- Il est interdit de chahuter avec ses camarades.
- Il est interdit de toucher aux dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours en dehors de cas d'urgence.
- Il est interdit de se pencher en dehors.

8- DISCIPLINE

La mauvaise conduite des enfants pendant les repas, à l'interclasse, à l'accueil ou dans le car (agressions verbales, physiques ou conduite entraînant un dysfonctionnement du service...) sera sanctionnée suivant les faits reprochés de la manière suivante :

- Entretien de l'enfant avec l'agent de service et le responsable périscolaire.
- Courrier adressé aux parents ou au responsable légal. Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le maire et/ou un élu et le responsable périscolaire.
- Notification d'une exclusion du service (restaurant scolaire et/ou accueil périscolaire) de 2 jours.
- Notification d'une exclusion du service d'une semaine.
- Notification d'une exclusion définitive du service.

Les différents incidents seront répertoriés par le service périscolaire.

Année scolaire : 2024 – 2025



Coupon d'acceptation du règlement de l'accueil périscolaire

(À remettre au responsable de l'accueil périscolaire)

Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant :

Classe de l'enfant :

Mail du responsable légal :

En remplissant ce document, j'accepte le règlement intérieur du périscolaire.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

Date et signature de l'enfant